

Nouvelles règles de jeu

Nouvelles règles de jeu de l'IHF applicables à compter du 1^{er} juillet 2016

L'IHF a adopté récemment de nouvelles règles de jeu concernant notamment le remplacement du gardien de but par un joueur de champ, la gestion d'un joueur blessé, le jeu passif et la dernière minute, la création d'un carton bleu pour des faits pendant la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'article 80.3 des règlements généraux, le bureau directeur fédéral a décidé, dans sa réunion du 15 avril 2016, de rendre applicables ces nouvelles règles IHF à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les nouvelles règles ainsi que les explications correspondantes sont publiées dans le **supplément arbitrage** au présent *HandInfos*.

Certificat médical

Période de validité du certificat médical de non contre-indication à la pratique du handball

En vertu de l'article 30.2 des règlements généraux, le certificat médical obligatoire attestant de la non contre-indication à la pratique (CMNCI) du handball doit dater de moins d'un an.

La période de validité s'apprécie donc strictement sur 12 mois, jour pour jour.

Dès lors, si un licencié présente un CMNCI daté du 14 septembre 2015, il est valable jusqu'au 13 septembre 2016 inclus et la qualification du licencié concerné ne pourra être accordée que jusqu'au 13 septembre 2016. Elle ne pourra être prolongée que sur présentation d'un nouveau CMNCI en cours de validité.

Par conséquent, pour des raisons pratiques mais aussi juridiques, il est demandé aux clubs de veiller à ce que le CMNCI produit par leur licencié ait été établi au maximum en juin 2016 en vue de la saison 2016-17.

D2F et N1M

Dispositif « VAP » en D2F et en N1M pour 2016-17

Les clubs sportivement qualifiés pour évoluer en D2F en 2016-2017 (qu'ils soient relégué de LFH, maintenus en D2F ou accédant de N1F) ainsi que ceux sportivement qualifiés pour évoluer en N1M en 2016-17 (maintenus en N1M, accédant de N2M ou relégués de ProD2) peuvent déposer à la CNCG une demande de statut VAP pour la saison 2016-2017 dans les conditions fixées par les articles 73.6 (N1M) et 73.7 (D2F) des règlements généraux de la FFHandball.

Ainsi, le dossier de demande doit être **transmis à la CNCG au plus tard le 30 juin 2016** et comprendre :

- les comptes annuels (bilan ou situation comptable intermédiaire, compte de résultat, annexes) arrêtés au 31/12/2015,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur le bilan ou la situation au 31/12/2015,
- le budget prévisionnel 2016-17, établis sur la matrice excel CNCG,
- les plans de trésorerie 2016-17,
- l'état des partenariats budgétés pour 2016-17 (sur la matrice excel CNCG) et les justificatifs correspondants,
- les contrats de travail et conventions (tous salariés et personnes indemniées) de la saison 2016-17,
- la fiche financière déclarant tous les salariés et personnes indemniées du club en 2016-17, sur la matrice excel de la CNCG.

Pour rappel, seuls les clubs disposant du statut VAP tout au long de la saison 2016-17 seront susceptibles d'accéder en division supérieure en 2017-18.

Clubs de D2F et de N1M ne sollicitant pas de statut « VAP » en 2016-17

Sur proposition de la CNCG, le Conseil d'administration fédéral a adopté une modification des règlements généraux : à compter de l'intersaison 2016, tous les clubs de D2F et de N1M ne sollicitant pas de statut VAP restent soumis à l'obligation de produire à la CNCG, **pour le 30 juin au plus tard** :

- leurs derniers comptes annuels clos,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur ce bilan, s'il est désigné,
- le budget prévisionnel de la saison suivante (matrice excel CNCG),
- la fiche financière de masse salariale (matrice excel CNCG).

Mutations intersaison 2016

Pour rappel, la période officielle des mutations est fixée du 1^{er} juin 2016 au 31 juillet 2016.

La date de mutation considérée pour définir la fin de mutation « en période officielle » (31/07/2016 inclus) est la date à laquelle la demande de mutation est initiée et validée dans Gesthand, c'est-à-dire la date où le club saisit une demande complète de licence avec mutation (intitulée « date de validation » dans Gesthand).

Hors les situations particulières mentionnées à l'article 57 des règlements généraux, toute mutation hors période officielle doit être motivée par un changement de domicile ou de résidence imposé par une modification de la situation professionnelle ou du régime des études rendant contraignante la pratique du handball dans l'ancien club.

Les justificatifs à produire à l'appui d'une demande de mutation hors période sont listés à l'article 52.3 des règlements généraux.

Enfin, pour rappel, le délai de qualification d'un licencié (création, renouvellement ou mutation) court à compter de la date de transmission du dossier complet par le club à la ligue par saisie dans Gesthand.

Le dossier est ainsi considéré transmis complet :

- après téléchargement du dernier des documents administratifs nécessaires (justificatif d'identité, certificat médical, titre administratif, et tous documents requis par la réglementation),
- après que le club a validé informatiquement la demande de licence (création, renouvellement ou mutation),
- après transmission des éventuels paiements requis par la réglementation.

Agent sportif

Examen 2016-17 pour obtenir la licence d'agent sportif de handball

Les dates de la prochaine session d'examen ont été arrêtées :

- 1^{re} épreuve écrite (générale) : organisée par le CNOSEF le 21 novembre 2016,
- 2^e épreuve (spécifique handball) : organisée par la FFHB courant janvier ou février 2017. Seuls pourront se présenter à la 2^e épreuve les candidats admis à la 1^{re} épreuve.

Les dossiers d'inscription devront être adressés à la FFHB (16, avenue Raspail, CS 30312, 94257 Gentilly cedex) **impérativement au plus tard le 30 septembre 2016 (date de réception à la FFHB)**.

Le dossier d'inscription ainsi que les informations relatives à l'organisation de l'examen (notamment le programme des épreuves) sont disponibles [sur le site de la FFHB ici](#).

Les frais d'examen, d'un montant de 600 € (six cents euros), devront être réglés par chèque lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour toutes informations complémentaires sur le déroulement de l'examen, il est possible de contacter la FFHB (agents@handball-france.eu).

Cet examen est prévu et réglementé par ce code du sport, notamment ses articles L.222-7 à L. 222-22 et R. 222-10 à R. 222-18.

Consultation

Assistance à la gestion de la relation client

La FFHB lance une consultation portant sur des prestations d'assistance pour la conception et l'exploitation d'un service de CRM (Customer Relationship Management, gestion de la relation client) au sein de FFHandball.

Le cahier des charges est [disponible sur le site fédéral](#).

Les offres devront être transmises en main propre à l'accueil de la FFHandball au plus tard le **mardi 5 juillet 2016** à 14h.